



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur

**Arrêté préfectoral n°2021/DRIEAT/UD77/080 du 15 juin 2021
imposant des prescriptions complémentaires à la société VALFRANCE
sur la commune de NANGIS (77370)**

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, Préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté n°21/BC/044 du 6 avril 2021 du préfet de Seine-et-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD 1 IC 016 du 19 janvier 2007 autorisant la société VALFRANCE à poursuivre l'exploitation des installations sur le territoire de la commune de NANGIS et les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 février 2008 et du 06 juillet 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DRIEE/UD77/049 du 29 juin 2020 imposant des prescriptions complémentaires à la société VALFRANCE située sur la commune de NANGIS ;

VU le rapport et les propositions en date du 14 juin 2021 de l'inspection des installations classées portés à la connaissance du demandeur ;

VU l'absence d'observation du demandeur sur ce projet confirmé par courrier du 14 juin 2021, soit dans le délai de 15 jours fixé par le courriel du 14 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que le site VALFRANCE à NANGIS est soumis à autorisation ;

CONSIDÉRANT que le procès verbal de réception des travaux du 06 mai 2021 a été émis sans réserve ;

CONSIDÉRANT que la société PREVENTEC n'a pas émis d'avis défavorable ou suspendu, le 20 mai 2021, sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article premier :

Suite à la réalisation des études et des travaux, l'arrêté préfectoral n° 2020/DRIEE/UD77/049 du 29 juin 2020 imposant des prescriptions complémentaires à la société VALFRANCE située sur la commune de NANGIS relatives aux silos 6 et 7 suite à l'incident survenu le 23 juillet 2019 est abrogé.

Article 2 : Frais

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3 : Information dans l'établissement

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

Article 4 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture de Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>), pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-respect de l'une des prescriptions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions prévues à l'article L.171-8, Livre V, Titre I Chapitre IV du code de l'environnement, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

Article 6 : Notification et exécution

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- le Maire de Nangis,
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- la Cheffe de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports à Savigny-le-Temple,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera notifiée au bénéficiaire sous pli recommandé avec avis de réception.

Melun, le 15 juin 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice empêchée,
La Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,



Agnès COURET

Destinataires d'une copie par mail :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- le Maire de Nangis,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS),
- la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- le Directeur Départemental des Territoires (DDT/SEPR-Pôle risques et nuisances et Pôle police de l'eau).

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.

511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter du premier jour de publication de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.